

Composition

Le Conseil de la Vie Sociale est composé de :

- 1 représentant des résidents élu par les résidents pour chacun des sites + 2 suppléants pour chacun des sites
- 1 représentant des familles élu par les familles pour chacun des sites + 2 suppléants pour chacun des sites
- 1 représentant des personnels, désigné par l'organisation syndicale la plus représentative
- 2 représentants du Conseil de Surveillance

Auxquels s'ajoutent, avec voix consultative :

- le Directeur de l'établissement
- un représentant de la Direction des Soins
- Un représentant des autres directions fonctionnelles,
- le médecin coordonnateur EHPAD
- et en fonction des sujets traités, tout autre responsable de l'établissement, suite à la demande du Directeur.

Contacts

Pour tout contact avec un représentant du Conseil de la Vie Sociale, ou toute question destinée à être soumise à cette instance, s'adresser au Secrétariat de Direction, qui transmettra votre requête :

Secrétariat de Direction

4 avenue Charles de Gaulle

87 300 Bellac

Tél. 05 55 47 20 13

cvs@hihl.fr



Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)



Hôpital Intercommunal du Haut Limousin

4 avenue Charles de Gaulle

87 300 BELLAC

Tél. : 05 55 47 20 13

Présentation

Tout établissement assurant un hébergement ou un accueil de jour continu doit mettre en place un **Conseil de la Vie Sociale** (article L. 311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le **Conseil de la Vie Sociale**, composé de représentants élus, a pour but d'associer les résidents et familles au fonctionnement de l'établissement.

Cette instance se réunit au moins trois fois par an.



Attributions

Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les conditions de prises en charge,
- les activités,
- l'animation institutionnelle,
- les démarches d'amélioration de la Qualité,
- les projets importants de travaux et d'équipement,
- les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- la nature et le prix des services rendus.

Le Conseil de la Vie Sociale peut être sollicité pour désigner en son sein des membres pour le représenter aux groupes de travail, ou aux démarches qualité, mis en place dans l'établissement.

Un représentant titulaire de cette instance, et un suppléant, sont également désignés pour participer aux travaux du Comité de Réflexion Ethique de l'établissement ainsi qu'au Conseil Départemental de la Vie Sociale.

Le Conseil est tenu informé, lors des séances ultérieures, des suites réservées aux avis et propositions qu'il a émis.